



L'essentiel & plus encore

# Flash SST

Votre info sur la Santé Sécurité au Travail

Mai 2016

**POUR VOUS ACCOMPAGNER DES FORMATIONS SONT ORGANISÉES**

### ACCUEILLIR LE SAISONNIER SUR MON EXPLOITATION

- le jeudi 19 mai à **Troyes**

inscription au 03 25 43 54 52 ou  
messenger.caroline@msa10-52.msa.fr

- le jeudi 26 mai à **Chaumont**

inscription au 03 25 30 26 38 ou  
mongin.delphine@msa10-52.msa.fr



## Prévention des risques

### Comment maîtriser les risques professionnels pour les futures récoltes ?

**La période estivale est une période de surcroît important d'activité et on constate que les accidents du travail (AT) sont encore trop nombreux !**

### UTILISER LES OUTILS A DISPOSITION

Cette activité estivale étant très intense, il est nécessaire de la préparer, avec vos saisonniers et vos salariés.

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** est l'outil indispensable pour cela !

Par activité de travail recensée, les risques sont identifiés et priorisés, les

mesures de prévention mises en place pour chacun d'eux. Reprendre les activités une à une, avec les saisonniers et les salariés, insister sur les plus fréquentes comme celles plus ponctuelles, en profiter pour mettre à jour et adapter les mesures de prévention retenues.

Cette démarche est profitable à tous :

- pour **l'employeur de main d'œuvre**, les obligations réglementaires sont appliquées : sensibiliser et former à la sé-

curité au poste de travail, rappeler les consignes,

- pour **le saisonnier ou le salarié**, il maîtrise sa sécurité et celle des autres : sa responsabilité est engagée.

Afin de vous aider, des outils complémentaires existent auprès du service SST et peuvent être adressés sur simple demande :

- le **guide d'accueil du saisonnier en polyculture** : cette brochure,

**RETROUVEZ SUR LE SITE DE LA MSA SUD CHAMPAGNE**

### Les flash SST et les fiches AT

- ne restez pas sous vos machines
- prudence sous les lignes électriques
- vigilance sur l'utilisation des remorques
- stockage des balles rondes : gare aux chutes

### Le document unique

- support type
- exemples de situations de travail



**Sur les machines agricoles : attention aux chutes**  
toujours descendre face à l'échelle d'accès et ne jamais sauter

pour le saisonnier, est un bon outil car il identifie les principaux risques liés aux activités. L'employeur doit la commenter avec le bénéficiaire, à l'occasion de la prise de poste. Il réitère l'information en fonction de l'avancée des travaux et des risques encourus (risques mécaniques, liés aux déplacements des machines, liés à l'attelage/dételage, chute de hauteur, secours...).

- les **formations obligatoires à la sécurité** : ce recueil, pour l'employeur, a pour objectif de donner un maximum de renseignements sur les formations sécurité que tout employeur doit dispenser à ses saisonniers/salariés. Le document clarifie ce que l'on entend par formations à la sécurité : la formation générale et celles spécifiques.



- le **guide « évaluation des capacités à conduire un engin agricole pour les travaux d'exploitation »** : cet outil aidera l'employeur à évaluer les compétences du saisonnier (test théorique, test pratique).

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Donner une consigne une fois ne suffit pas. Il faut, en plus, répéter, répéter et répéter !

Les salariés doivent adhérer aux règles de sécurité : expliquez les enjeux, montrez l'exemple, impliquez les salariés... et répétez !

Si vos salariés ne respectent pas les consignes, il faut leur adresser un courrier de rappel à l'ordre.

## POUR LES CONDUCTEURS D'ENGINS AGRICOLES

### Avant le départ

- Sur les équipements attelés sur le tracteur, je vérifie l'état des flexibles, le système d'attelage (transmission à cardans), la répartition des charges.
- Je m'assure que je possède une caisse à outils, une trousse à pharmacie, un gilet de signalisation et un moyen de communication si je travaille seul.
- Je **descends** (ou monte) face à la cabine en utilisant les poignées et les marchepieds.
- Je vérifie les réglages du siège et des rétroviseurs, les voyants et l'éclairage.

### Pendant le travail

- Je respecte les consignes d'utilisation émises par le constructeur et l'employeur (PTRA : Poids Total Roulant Autorisé, pente...).
- En cas d'intervention sur l'outil attelé, j'arrête le moteur du tracteur avant de descendre.
- Je ne téléphone pas au volant.

### Après le travail

- J'arrête le tracteur et je retire la clé de contact.
- Je fais le tour du tracteur pour mettre en évidence des dysfonctionnements (fuites, éléments cassés...) puis j'en fais part à mon responsable.

## RÈGLES D'HYGIÈNE AU TRAVAIL

- Je m'hydrate régulièrement avec des boissons non alcoolisées.
- J'adapte ma tenue de travail à la tâche à effectuer.
- J'attaque ma journée après une bonne nuit de sommeil et un petit-déjeuner pour éviter les «coups de pompe».

Un document plus complet «**consignes de sécurité**» peut vous être adressé. Il est à remettre à votre salarié avant le début de la campagne des travaux de récolte.

## PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

Ces autocollants à apposer sur les machines servent à rappeler visuellement les consignes de prudence. Ils sont disponibles au service Santé Sécurité au Travail de votre MSA.



Retrouvez aux accueils MSA toutes les documentations «prévention des chutes de hauteur», dont la prévention des chutes liées à l'accès aux engins. Faites votre test de prévention en 10 minutes sur

[www.chutesdehauteur.com](http://www.chutesdehauteur.com)  
et recevez vos résultats personnalisés.

Le risque de chute de hauteur est connu en entreprise, mais trop peu souvent intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseiller en prévention peut réaliser gratuitement un audit sécurité pour améliorer vos conditions de travail et éviter les accidents.



**En Sud Champagne, 1 accident du travail tous les 2 jours est dû aux chutes de hauteur lors de la période des récoltes, de juillet à octobre** (moyenne de 2014 et 2015 pour les salariés et les exploitants).